



Diplôme d'université

Pollution, Nuisances et Résiliences

Acteur de la protection de l'environnement

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2024-25

Adopté par le Conseil de Faculté le 17 juin 2024 et par la CFVU le 24 septembre 2024

I. Objectifs

Article 1

Ce diplôme, créé en 1971, a été reformulé dans le cadre de la réforme LMD avec la volonté d'en conserver l'originalité et de renforcer son intérêt.

Enseignement pluridisciplinaire, il apporte une formation de généraliste de l'environnement qui complète les formations spécialisées traditionnelles en sensibilisant aux problèmes de pollutions et de nuisances. Les intervenants sont des **universitaires** (UDS) ou des **praticiens** compétents chacun dans leur domaine en environnement. Les phénomènes de pollutions et de nuisances sont étudiés sous divers aspects tels que la chimie, la géographie, la biologie, la pharmacologie ainsi que leur appréhension par le droit et la sociologie. Les problématiques de résilience ou de transition écologique sont abordés afin de donner certaines clés d'action en faveur de la protection de l'environnement

Le diplôme s'adresse aux étudiants de toutes formations, et aux personnes engagées dans la vie active s'intéressant aux problèmes de dégradation de l'environnement, C'est un DU accessible aussi bien en formation initiale qu'en formation continue. Il se déroule en principe sur une année mais peut exceptionnellement se faire sur dérogation en deux ans. Un diplôme bac + 2 (4 semestres de la Licence) est exigé.

II Conditions d'admission

- soit être titulaire de quatre semestres de Licence ou diplôme équivalent (bac+2)

Article 2
Conditions générales :

- soit fournir une attestation d'inscription en Licence ou diplôme équivalent(bac+3)

Les étudiants peuvent être inscrits principalement dans une formation en environnement, ils peuvent s'inscrire au DU en formation initiale ou en formation continue. Le DU consiste à valider les 6 UEs proposées.

Conditions spéciales pour les non titulaires du diplôme requis : Peuvent être admis à s'inscrire après avis favorable du responsable de la formation, du fait d'une expérience conséquente et sur la durée, les candidats exerçant une activité salariée ou un bénévolat associatif ayant un lien avec la formation.

La réinscription au diplôme n'est pas autorisée sauf dérogation expresse accordée par le responsable de la formation.

III. Enseignements

Article 3

L'enseignement se fait par les Unités d'Enseignement (UEs) suivantes :

- UE 1 : Initiation au droit de l'environnement (pollutions et nuisances)
- UE 2 Protection juridique des écosystèmes (eau, espaces naturels, espèces)
- UE 3 Société(s) et rapport Homme-Nature
- UE 4 Ecologie et évaluation
- UE 6 Transition écologique des territoires et démocratie
- UE6 Polluants et transfert(s) (air et eau)

A. Déroulement

Les cours ont lieu durant l'année universitaire, c'est-à-dire à partir de septembre en semaine le soir de 18h 30 à 20h 30 ou le samedi matin de 9h à 12h.

Les UEs ont lieu de septembre à mars.

B. Examens

L'année d'études est sanctionnée par un diplôme d'université délivré après un examen. Pour obtenir le diplôme les étudiants doivent valider les 6 UEs.

Dispense :

Les étudiants inscrits principalement en master 2 Droit de l'environnement, des territoires et

des risques sont dispensés au choix de l'UE1 Initiation au droit de l'environnement ou de l'UE2 Protection juridique des écosystèmes.

Les étudiants inscrits principalement dans un des masters en environnement de l'Université de Strasbourg peuvent demander la dispense d'une UE correspondant au champ disciplinaire de leur formation principale.

Deux sessions sont organisées : Le candidat peut conserver, pour la 2ème session, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenue à la 1ère session, sauf renonciation expresse de sa part.

La première session d'examen a lieu à la fin des cours en janvier et en mars.

La seconde session a lieu au plus tard en septembre.

Le diplôme peut s'obtenir en deux années avec l'accord du responsable de formation, les modalités étant à organiser avec ce dernier.

Nature des épreuves :

Toutes les UEs donnent lieu à une épreuve écrite d'une heure notée sur 20. Toutes ces UE ont un coefficient 1.

Toutes les UE sont compensables, il faut obtenir une moyenne globale de 10/20

La seconde session peut donner lieu à une épreuve orale.

Admission : Pour être admis, l'étudiant doit obtenir une moyenne entre les deux semestres supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les étudiants inscrits la même année au DUPNR et dans le M2 Droit de l'environnement, des territoires et des risques bénéficient des UEs et des notes afférentes obtenues à la fois au titre du DUPNR et du M2. Lorsque les étudiants sont inscrits au DUPNR et dans un M2 de l'Université de Strasbourg avec lequel certaines UE sont mutualisées (exemple Master Plantes et environnement et ingénierie écologique), ceux-ci bénéficient des notes obtenues à la fois au titre du DUPNR et du M2.

La composition du jury : Le jury sera composé des intervenants du diplôme.

Les délibérations seront présidées par le responsable du diplôme ou son représentant.

Deux délibérations sont à prévoir. La première aura lieu avant les vacances d'été, la seconde fin septembre.